



Commission juridique et technique

Distr. générale
28 janvier 2015
Français
Original : anglais

Vingt et unième session

Kingston (Jamaïque)

13-24 juillet 2015

Résultats de l'atelier international sur la classification des ressources en nodules polymétalliques, tenu à Goa (Inde) du 13 au 17 octobre 2014

Note du secrétariat

1. En collaboration avec le Ministère indien des sciences de la Terre, l'Autorité internationale des fonds marins a organisé un atelier international sur la classification des ressources en nodules polymétalliques, qui s'est tenu à Goa (Inde) du 13 au 17 octobre 2014, et à l'occasion duquel ont été examinées les activités liées à la collecte et à la classification des données relatives à l'exploration de nodules polymétalliques menées par les contractants, ainsi que les pratiques ayant cours en matière de mise en valeur des ressources minérales terrestres, en particulier les normes nationales de communication des résultats des activités d'exploration et de classification des ressources.

2. Une quarantaine d'experts, y compris des représentants de contractants et des membres de la Commission juridique et technique, ont participé à l'atelier. Les représentants des contractants ont fait des exposés sur les travaux effectués à ce jour. Des experts en classification des ressources minérales terrestres du Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards et de la Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources – combustibles solides et produits minéraux ont aussi présenté des exposés sur les systèmes de classification existants. Toutes ces présentations peuvent être consultées sur le site Web de l'Autorité (www.isa.org.jm). Un compte rendu intégral de l'atelier sera publié prochainement.

3. Les participants à l'atelier sont convenus qu'il était indispensable d'établir un système de classification des ressources minérales de la Zone compte tenu de l'intérêt croissant qu'elles suscitaient sur le plan commercial. Ils ont indiqué que les systèmes de classification des ressources et réserves minérales terrestres actuellement utilisés constitueraient un bon point de départ pour mettre au point un système permettant aux contractants d'uniformiser la classification des ressources en nodules polymétalliques, qui seraient réparties en réserves de métaux prouvées, probables ou possibles, ainsi que les procédures de communication d'informations sur la question.



4. Les participants ont examiné le modèle international de rapport du Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards et précisé la notion de « zone exploitable ». Ils ont noté que les ressources de la zone exploitable correspondaient à la catégorie « ressources minérales » du modèle, qui comprend les ressources présumées, indiquées et mesurées. Ils ont aussi noté que les termes « réserves prouvées, probables ou possibles » correspondaient aux catégories du modèle « ressources minérales mesurées, indiquées et présumées », ou aux catégories « réserves prouvées » et « réserves probables » lorsqu'une étude de faisabilité, préliminaire ou non, appuyant la conversion de ressources en réserves, avait déjà été effectuée par le contractant. Les matériaux ne rentrant pas dans les catégories « réserves minérales » ou « ressources minérales » telles que définies par le Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards peuvent être classés dans les catégories correspondantes de la Classification-cadre des Nations Unies. Les participants ont indiqué qu'il faudrait envisager d'intégrer les catégories météorologie, transport, topographie sous-marine et partage international des bénéfices aux facteurs modificateurs énumérés dans le modèle.

5. Les participants ont constaté que les contractants menant actuellement des activités d'exploration de nodules polymétalliques respectaient déjà les classifications existantes, qu'il s'agisse de celles du Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards, de la Classification-cadre des Nations Unies, ou d'autres systèmes nationaux (comme l'Instrument national 43-101 canadien, le système russe ou le Code australasien de communication des informations relatives aux résultats de l'exploration, aux ressources minérales et aux réserves de minerais). Ils ont aussi noté que les contractants seraient disposés à utiliser le système de classification des ressources recommandé par l'Autorité dans le cadre des rapports qu'ils sont tenus de lui soumettre en application de leur contrat. Par conséquent, ils ont recommandé aux contractants d'utiliser les normes de classification des ressources définies par le Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards, telles que modifiées par ce dernier pour tenir compte des différentes ressources, lors de l'établissement de leurs rapports sur les ressources et réserves minérales des fonds marins. Ils ont également recommandé que, dans ses directives, l'Autorité ne renvoie pas à des valeurs seuils, étant donné que celles-ci dépendraient de facteurs géologiques, technologiques et économiques devant être définis par les contractants.

6. Sur la base des systèmes de classification des ressources minérales terrestres, les participants ont conclu qu'aucun contractant n'avait encore trouvé de réserves de métaux issus de nodules polymétalliques présentant un intérêt commercial, étant donné en particulier qu'aucun engin de collecte n'avait fait l'objet d'essais aux profondeurs auxquelles se trouvent les gisements. Ils ont recommandé à l'Autorité d'encourager les contractants à collaborer entre eux pour tester leurs engins de collecte et pour des opérations d'extraction pilotes et des études d'impact sur l'environnement. Ils ont noté que cela permettrait de réduire les coûts et les risques pour chacun des contractants et faciliterait le passage des ressources en nodules polymétalliques de la catégorie des « ressources présumées » à celle des « réserves de métaux ». Comme suite à l'atelier, chaque contractant a été invité à remplir et à renvoyer au secrétariat de l'Autorité, à titre volontaire, une enquête sur les engins de ramassage.

Recommandations

7. La Commission est invitée à prendre note des résultats de l'atelier et à donner les conseils et orientations qu'elle jugera nécessaires. Elle est aussi priée d'envisager de demander aux contractants d'utiliser les normes définies par le Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards, telles que modifiées par ce dernier pour tenir compte des différentes ressources, lors de l'établissement de leurs rapports sur les ressources et réserves minérales des fonds marins. Cette demande pourrait prendre la forme d'une recommandation à l'usage des contractants, en application de l'article 39 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, ou d'une annotation au modèle de présentation des rapports annuels adopté par la Commission.
